

COURSES HIPPIQUES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2024-238V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande formulée par Monsieur Alain DUVAL, Président de la Société des courses,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter le bon déroulement des courses hippiques,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera en sens unique chemin du Grand Bas Pays, dans le sens rue de Pontaumont vers la route de Blactot, et chasse des frênes le samedi 13 juillet 2024, le dimanche 28 juillet 2024 et le jeudi 15 aout 2024 de 8h00 à 20h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la route chemin du Grand Bas Pays, à partir du camping municipal jusqu'à l'hippodrome, et chasse des frênes le samedi 13 juillet 2024, le dimanche 28 juillet 2024 et le jeudi 15 aout 2024 de 10h00 à 20h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Président de la Société des Courses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 25 juin 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

